



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/443

Travaux de sondages sur chaussée
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue
des Etats-Unis et restriction temporaire de la circulation avenue de Saint-Cloud- Prolongation
de l'arrêté n° A2025/155 du 28 janvier 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2025/155 du 28 janvier 2025 portant « Travaux de sondages sur chaussée – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenues des Etats-Unis et de Saint-Cloud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SOGEA** – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, par **l'entreprise ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy et **l'entreprise EUROVIA** – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue d'effectuer des travaux de sondages sur chaussée,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 alinéa 1 de l'arrêté n° A2025/155 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mercredi 19 mars 2025** :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 alinéa 4 de l'arrêté n° A2024/155 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **La largeur** des voies de circulation **est réduite sur 15 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h30 à 17h30 jusqu'au vendredi 28 mars 2025** :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord au carrefour avec l'avenue des Etats-Unis chaussée axiale nord et la rue Victor Bart.

Article 4: L'article 3 alinéa 5 de l'arrêté n° A2024/155 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **La largeur des voies de circulation est réduite sur 15 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h30 à 17h30 jusqu'au vendredi 28 mars 2025** :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord, à hauteur du n° 43.

Article 5: L'article 3 alinéa 6 de l'arrêté n° A2024/155 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **La largeur des voies de circulation est réduite sur 15 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h30 à 17h30 jusqu'au vendredi 28 mars 2025** :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale sud, au droit du n° 80

Article 6: L'article 4 de l'arrêté n° A2024/155 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **Création d'une traversée piétonne provisoire jusqu'au vendredi 28 mars 2025 en fonction de l'avancement des travaux** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n° 74

Article 7: L'article 5 de l'arrêté n° A2024/155 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **Déviation du cheminement des piétons**, de part et d'autre de la zone de travaux **par les passages piétons jusqu'au vendredi 28 mars 2025 en fonction de l'avancement des travaux** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord à hauteur du retour du n° 76.

Article 8: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/155 du 28 janvier 2025 demeurent inchangées.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 mars 2025